

REPUBLIQUE FRANCAISE
PREFECTURE DE LA REGION AUVERGNE

Y def

A R R E T E

portant inscription sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques de l'Hôtel Reboul-Sadourny à Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme)

Le Préfet de la Région AUVERGNE,
Préfet du PUY-DE-DOME,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

- VU la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966 et les décrets modifiés du 18 mars 1924 et n° 61 428 du 18 avril 1961 ;
- VU le décret n° 82 390 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des Préfets de Région ;
- VU le décret n° 84 1006 du 15 novembre 1984 relatif au classement parmi les Monuments Historiques et à l'inscription sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques ;
- VU le décret n° 84 1007 du 15 novembre 1984 instituant auprès des Préfets de Région une Commission Régionale du Patrimoine Historique, Archéologique et Ethnologique ;
- La Commission Régionale du Patrimoine Historique, Archéologique et Ethnologique de la Région AUVERGNE entendue en sa séance du 25 janvier 1990 ;
- VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT que l'Hôtel Reboul-Sadourny à Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme) présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation.

A R R E T E

Article 1er : Sont inscrites sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques les parties suivantes de l'Hôtel Reboul-Sadourny situé 9, rue Savaron à Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme) :

- la cour intérieure avec son portail d'entrée, son dallage et sa fontaine
- les façades et les toitures des deux ailes en retour d'équerre du logis avec la cage d'escalier et sa ferronnerie du XVIIIème siècle

sur la parcelle n° 97 d'une contenance de 7a 71ca figurant au cadastre section IL et appartenant aux co-proprétaires de l'immeuble ayant pour représentant responsable, M. Mallard Didier, demeurant 9, rue Savaron à Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme) et syndic du syndicat de co-proprétaires.

Article 2 : Le présent arrêté, dont une ampliation certifiée conforme sera adressée sans délai au Ministre de la Culture et de la Communication, sera publié au bureau des Hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Article 3 : Il sera notifié au Préfet du département, au maire de la commune et au syndic du syndicat de co-proprétaires intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à CLERMONT-FERRAND, le 23 mars 1990

Le Préfet de la Région AUVERGNE,



Certifié conforme
Le Conservateur Régional
des Monuments Historiques



Louis ALLEMANT